CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Stéphanie CHENU - Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 9 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

LUTTE CONTRE LES INFESTATIONS DE PUNAISES DE LIT DANS LES RESIDENCES AUTONOMIE

Face à la recrudescence des infestations de punaises de lit au sein des logements des résidences autonomie, et aux difficultés rencontrées pour assurer une prise en charge rapide et efficace par certains résidents, le CCAS de Choisy-le-Roi met en place un dispositif renforcé de prévention et de traitement qui vise à garantir la salubrité des logements, à protéger la santé des résidents et à éviter la propagation des nuisibles.

Les dispositions de ce dispositif sont les suivantes :
- La vérification régulière des logements
- L'intervention obligatoire d'une entreprise en cas d'infestation
- La prise en charge financière par le résident

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :
- Limiter la propagation des punaises de lit au sein des résidences autonomie,
- Garantir un traitement rapide et efficace des infestations,
- Protéger les autres résidents.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-41-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

L'intervention de l'entreprise sera facturée au CCAS et sera intégrée aux charges locatives des résidents concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS a obligation de veiller à l'hygiène et à la salubrité des locaux des résidences autonomie,

Considérant que les punaises de lit constituent un risque sanitaire et social pour les résidents,

Considérant que les mesures exposées ci-dessus permettront de garantir la salubrité des logements, de protéger la santé des résidents et d'éviter la propagation des nuisibles,

Considérant la nécessité pour le CCAS de mettre en place un protocole face à la recrudescence des punaises de lit dans les résidences autonomie,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte les nouvelles dispositions mise en place afin de lutter contre la recrudescence des punaises de lit.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à choisir les entreprises qui interviendront et à répercuter le prix des prestations dans les charges locatives des résidents concernés.

Article 2 : Autorise le Directeur du CCAS à faire appliquer ces dispositions.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Tonino PANETTA
Président du CCAS

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-41-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026